#12 || FÉVRIER 2025









Cette évolution, attendue depuis de nombreuses années par les agents de maintenance EALE devient réalité à compter de l'exercice de notations 2025.

QUI EST CONCERNÉ?

Les opérateurs de maintenance EALE, contractuels ou au cadre permanent dès lors qu'ils sont intégrés dans un roulement d'astreinte EALE.

QUAND?

La direction de la SA Réseau s'est engagée à mettre en œuvre cette mesure dès 2025. Cela sera donc effectif lors de la remise de note des agents du cadre permanent, au mois d'avril.

Pour que la mesure soit juste et équitable, la CFDT Cheminots estime qu'il conviendrait que le changement de classe soit appliqué avec effet rétroactif à la date de la prise de l'astreinte.

Des questions? Contact CFDT:

vanessa.lhomel@cfdtcheminots.org fabrice.chambelland@cfdtcheminots.org













